

COMMENT CALCULER LE NOMBRE DE CHAMBRES DU LOGEMENT PROPORTIONNE ?

Définition légale (Arrêté du Gouvernement Wallon du 06/09/2007 modifié le 19/07/2012)

Le logement proportionné comprend un nombre de chambres correspondant à la composition du ménage, soit:

- a) une chambre pour la personne isolée;
- b) une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement;
- c) une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent maritalement dont l'un des membres a plus de 65 ans ou pour la personne isolée de plus de 65 ans;
- d) une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société;
- e) pour les enfants:
 - une chambre pour un enfant unique;
 - deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart;
 - deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de 10 ans;
 - une chambre par enfant handicapé.

Ci-dessous, quelques exemples de situation de ménage et leur logement proportionné :

Composition du ménage	Calcul du logement proportionné
Philippe : 32 ans Marie, son épouse : 31 ans et leurs enfants : Martine : 7 ans Benoit : 3 ans	1 chambre pour Philippe et Marie (couple) 1 chambre pour Martine et Benoit (2 enfants de moins de 10 ans) ⇒ Logement proportionné = 2 chambres
Jean-Louis : 39 ans Christine, cohabitante : 37 ans et leurs enfants : Valérie : 17 ans Aurélie : 15 ans	1 chambre pour Jean-Louis et Christine (couple vivant maritalement) 1 chambre pour Valérie et Aurélie (enfants de même sexe et écart d'âge inférieur à 5 ans) ⇒ Logement proportionné = 2 chambres
Michel : 42 ans Laurence, son épouse : 42 ans et leurs enfants : Corinne : 18 ans Laura : 12 ans	1 chambre pour Michel et Laurence (couple) 1 chambre pour Corinne 1 chambre pour Laura (enfants de même sexe et écart d'âge supérieur ou égal à 5 ans) ⇒ Logement proportionné = 3 chambres
Pascal : 32 ans Joelle : 35 ans (handicapée) Cédric : 9 ans	1 chambre pour Pascal 1 chambre pour Joelle (handicapée) 1 chambre pour Cédric ⇒ Logement proportionné = 3 chambres
Catherine : 35 ans (femme seule) Laurent : 9 ans Julien : 6 ans Marc : 4 ans	1 chambre pour Catherine 1 chambre pour Laurent 1 chambre pour Julien et Marc (2 enfants de moins de 10 ans) ⇒ Logement proportionné = 3 chambres
Jeanne : 38 ans Jacques : 12 ans Murielle : 8 ans	1 chambre pour Jeanne 1 chambre pour Jacques 1 chambre pour Murielle (2 enfants de sexe différent et plus de 10 ans) Logement proportionné = 3 chambres

Composition du ménage	Calcul du logement proportionné
Didier : 40 ans (homme seul) André : 19 ans Christian : 13 ans Murielle : 9 ans	1 chambre pour Didier 1 chambre pour André 1 chambre pour Christian (enfants de même sexe et écart d'âge supérieur ou égal à 5 ans) 1 chambre pour Murielle ⇒ Logement proportionné = 4 chambres
Mélanie : 22 ans (femme seule enceinte) Geoffrey : 3 ans	1 chambre pour Mélanie 1 chambre pour Geoffrey ⇒ Logement proportionné = 2 chambres Lors de la naissance, si l'enfant est une fille, le logement restera proportionné à 2 chambres tant que Geoffrey n'a pas 10 ans. Si l'enfant est un garçon, le logement restera également proportionné (l'écart d'âge est inférieur à 5 ans)
Joseph : 66 ans Marie : 64 ans	1 chambre pour le couple 1 chambre supplémentaire (couple dont l'un des membres a plus de 65 ans) ⇒ Logement proportionné = 2 chambres
Josiane : 68 ans handicapée et vivant seule	1 chambre pour elle 1 chambre supplémentaire (personne isolée de plus de 65 ans) ⇒ Logement proportionné = 2 chambres Ici, la chambre supplémentaire est octroyée selon l'âge et pas le handicap
Patrick : 41 ans Gisèle, son épouse : 39 ans Jean-Pierre : 22 ans Christiane : 19 ans Pierre : 15 ans Bernadette : 12 ans Xavier : 10 ans Stéphanie : 8 ans Jasmina : 6 ans Eric : 4 ans	1 chambre pour Patrick et Gisèle 1 chambre pour Jean-Pierre 1 chambre pour Christiane 1 chambre pour Pierre 1 chambre pour Bernadette 1 chambre pour Bruno 1 chambre pour Florence et Jasmina 1 chambre pour Eric ⇒ Logement proportionné = 8 chambres Notre Société ne disposant pas de ce type de logement, leur demande de logement sera impossible à satisfaire.
<p>Si votre situation de ménage n'est pas reprise dans ces exemples, elle sera analysée par nos services dans le respect du calcul légal.</p> <p>Vous pouvez également obtenir tout renseignement utile en nous contactant au 085/83.09.80</p>	